



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ENFANCE
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

— 2 ANS D'ACTION

Des réalisations, des projets, des ambitions.

Notre engagement au service de l'Enfance
et de toutes les familles

DOSSIER DE PRESSE
JANVIER 2021



Introduction

Le 25 janvier 2019, sur proposition du Premier ministre, le Président de la République a nommé Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, en charge de la protection de l'enfance.

À sa nomination, le secrétaire d'État a annoncé sa volonté de proposer un « Pacte pour l'enfance » reposant sur 3 piliers :

- la prévention et l'accompagnement des parents, dès le début de la grossesse,
- la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants,
- la garantie du respect des droits et une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance.

Ce Pacte pour l'enfance s'est traduit par :

- 1.** la création de parcours autour des 1000 premiers jours de l'enfant,
- 2.** le lancement d'un Plan de lutte contre les violences faites aux enfants,
- 3.** l'élaboration de de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.



La protection de l'enfance

L'ÉLABORATION DU PREMIER RÉFÉRENTIEL NATIONAL PERMETTANT DE MIEUX ÉVALUER LA SITUATION D'UN ENFANT EN DANGER

Aujourd'hui, un enfant n'est pas protégé de la même façon dans les territoires. Face à ce constat, et dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance présentée en octobre 2019, le Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles s'était engagé à **doter les professionnels de la protection de l'enfance d'un outil unique, partagé par tous, garantissant une harmonisation des pratiques sur tout le territoire.**

La Haute Autorité de Santé (HAS) avait été saisie pour élaborer **un cadre national de référence pour mieux évaluer la situation des enfants en danger** ou en risque de danger et qu'ils soient tous pris en charge de la même façon, peu importe leur département. Fruit d'un travail collaboratif et scientifique impliquant tous les acteurs de la protection de l'enfance, ce référentiel, présenté par la HAS en janvier 2021, permettra aux professionnels de bénéficier **d'un cadre unique afin de rapprocher les pratiques, et mieux définir les décisions pour protéger l'enfant.**

UNE POLITIQUE PARTENARIALE MIEUX PILOTÉE ENTRE ÉTAT ET DÉPARTEMENTS, AFIN DE RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET DE SANTÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

Fruit d'une concertation de 3 mois avec l'ensemble des acteurs, le Secrétaire d'État Adrien Taquet a lancé le 14 octobre 2019 **une stratégie nationale basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'État et les départements.** Les actions prévues dans cette stratégie reposent en grande partie sur la mise en place d'une **démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'État et les départements,** fondée sur des exigences communes, un engagement financier réciproque et des indicateurs précis d'évaluation des actions conduites.

Cette stratégie vise à répondre au constat de la faiblesse de la prévention visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. La contractualisation entre État et département doit donc **contribuer à améliorer le**

600

nouvelles places d'accueil
**créées pour les fratries
à l'horizon 2022.**

repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures, pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Cette démarche a été initiée dans 30 départements volontaires en 2020 pour un montant de 80 millions d'euros. Fort de ce succès, le secrétaire d'État a souhaité accélérer la généralisation de la contractualisation sur tout le

territoire, en élargissant à 40 départements supplémentaires en 2021 (au lieu de 30 initialement prévus) pour 200 millions d'euros. En 2022, la contractualisation sera élargie à tous les départements pour un investissement de près de 300 millions d'euros de la part de l'État.

La contractualisation a également permis le financement de 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à l'horizon 2022. Au-delà, près d'une centaine de places seront créés pour les jeunes protégés très prochainement.

Parmi les projets soutenus dans le cadre de la contractualisation, des départements ont mis en place :

- Un dispositif composé d'une équipe pluridisciplinaire sur les questions relevant du handicap et de la protection de l'enfance. Cette équipe apporte appui et expertise aux structures d'accueil de la protection de l'enfance, aux familles d'accueil et aux parents ;
- Des plans de contrôle des établissements de protection de l'enfance en diversifiant les types de contrôles, notamment avec la mise en place du conseil des enfants ;
- Des cycles obligatoires de formation pour les cadres de l'ASE ;
- Une prestation TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale) périnatalité, « TISF Premiers pas », durant la grossesse et jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées dans leur projet familial.



LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT LES ENFANTS DE L'ASE

La qualité de l'encadrement et de l'environnement dans lesquels les jeunes placés sont accueillis est essentielle. Les institutions qui les reçoivent doivent donc être exemplaires. Or, il n'existait aucune norme spécifique dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance, garantissant cette qualité.

Le secrétaire d'État a ainsi saisi le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) sur **les normes d'encadrement à mettre en place dans les structures de l'ASE**, selon leur typologie. Ce rapport a été rendu et fera l'objet d'une traduction législative et réglementaire.

En parallèle, le secrétaire d'État a demandé aux préfets **un état des lieux des plans de contrôle départementaux et une remontée des incidents graves**. Cette demande est désormais annuelle.

Dorénavant, les préfets devront s'assurer, auprès du Président du Conseil Départemental, **que chaque département est doté d'un plan de contrôle et que des visites inopinées sont effectuées**. L'État veille ainsi que le plan ait été correctement construit, qu'il ait été transmis à la préfecture et que le préfet ait par la suite accès au bilan des contrôles qualitatifs.

L'INSTAURATION D'UNE BOURSE ET UN ACCÈS AU LOGEMENT FACILITÉ POUR LES JEUNES ÉTUDIANTS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

En collaboration avec la ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Innovation et de la Recherche, le secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles avait annoncé l'attribution automatique d'une bourse à l'échelon 7 pour les jeunes accompagnés ou ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance qui poursuivent des études supérieures. **Le niveau maximum de bourse est donc maintenant attribué automatiquement aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance**.

Au total, **2 000 enfants répartis dans toute la France ont bénéficié pour la première fois de cette mesure à la rentrée 2020**, ainsi qu'un accès prioritaire aux logements étudiants.

Cette mesure, qui représente pour l'État 14 millions d'euros par an, a vocation à **favoriser l'entrée de ces jeunes dans un parcours d'autonomie**. Cette bourse correspond à une allocation financière de **560 euros par mois**.

Cette bourse correspond à une **allocation financière de**

560
euros par mois.



DES MESURES POUR FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les jeunes majeurs qui, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, sortent du dispositif de l'aide sociale à l'enfance se retrouvent particulièrement exposés à des risques d'isolement et de pauvreté : chaque année, ce sont environ 15 000 jeunes qui sont concernés. Ne disposant généralement pas d'un réseau familial susceptible de leur venir en aide et souvent moins diplômés, **ils peinent à financer leurs études, leur formation ou à trouver un emploi, et bénéficient rarement d'un logement stable**. Les difficultés qu'ils rencontrent, qui bien souvent tendent à se cumuler, sont de plusieurs ordres : liées à la fois à l'absence de soutien matériel et moral de la famille, de ressources financières, de logement et parfois à des difficultés scolaires.

C'est pourquoi la ministre déléguée à l'insertion, Brigitte Klinkert, et le secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet ont annoncé la signature d'un accord cadre avec l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et la Convention Nationale des Acteurs de la Protection des Enfants (CNAPE) **favorisant la mobilisation de tous les acteurs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'aide sociale à l'enfance**. Chaque jeune de l'ASE atteignant 18 ans, **se verra automatiquement proposer un parcours d'accompagnement vers l'emploi ou une formation qualifiante, doublé d'une ressource financière de l'ordre de 500 euros par mois, lorsque celui-ci se retrouve sans solution**. Le secrétariat d'État chargé de l'Enfance et des Familles annonce

une réforme de la gouvernance de la politique de protection de l'enfance. Celle-ci apparaît aujourd'hui comme insuffisante, et explique l'hétérogénéité des pratiques ainsi qu'un manque de vision globale partagée par les différents acteurs. Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- assurer un socle commun de droits pour tous les enfants sur le territoire ;
- créer les conditions d'une meilleure articulation entre les gouvernances nationale et territoriale ;
- favoriser l'investissement de tous les acteurs à travers un appui et une animation renforcée ;
- assurer une meilleure connaissance des données de la protection de l'enfance.

Dans le cadre de cette réforme, le secrétariat d'État souhaite rassembler les quatre organismes existants dans une nouvelle agence nationale : le Groupement d'intérêt général enfance en danger, l'Agence française de l'adoption, le Conseil national de la protection de l'enfance, le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles. Cette nouvelle agence sera chargée :

- de la gestion des différents dispositifs de prévention et de protection de l'enfance ;
- des missions de conseil, d'avis et de concertation ;
- des missions d'études et de statistiques.

La lutte contre les violences faites aux enfants

L'INSTAURATION D'UN CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES PROFESSIONNELS AU CONTACT D'ENFANTS

Dans le cadre du **plan de lutte contre les violences lancé en novembre 2019** figure le **durcissement des sanctions en cas de consultations de sites pédopornographiques** en faisant passer les peines encourues de deux à cinq ans d'emprisonnement, et une amende de 30 000 à 75 000 euros.

Au-delà de la sanction pénale : **la mise en place de l'inscription automatique au FIJAIS des individus condamnés pour acquisition, détention ou consultation régulière d'images pédopornographiques**, ainsi que l'instauration d'un contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels au contact d'enfants. Le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS), créé en mars 2004, a pour objectifs de prévenir le renouvellement des infractions

de nature sexuelle ou de grande violence, et de faciliter l'identification et la localisation de leurs auteurs. Depuis février 2008, la consultation du fichier est ouverte aux préfets et aux administrations de l'État, mais la méconnaissance des textes et le défaut d'organisation pour la consultation conduisent actuellement à des contrôles insuffisants, exposant les enfants à des risques graves.

Face à cette situation, différents ministères et collectivités territoriales se mobilisent pour mettre en place des procédures permettant de développer la **consultation systématique des données du fichier pour l'ensemble des personnes devant être contrôlées**, et le ministère de la Justice pilote une action pour assurer le déploiement des contrôles prévus par la loi.



LA CRÉATION D'UNE COMMISSION INDÉPENDANTE SUR L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES SUBIES PAR LES ENFANTS

Selon les estimations, 5 à 10 % de la population aurait été victime d'inceste. Face à l'ampleur de ce phénomène, le président de la République a annoncé de premières mesures fortes qui permettront sans attendre de mieux protéger nos enfants dès le plus jeune âge en les informant et en leur offrant de vraies occasions de s'exprimer.

Les victimes pourront désormais bénéficier d'un accompagnement psychologique intégralement pris en charge.

Deux visites de dépistage et de prévention seront développées au primaire et au collège sur tout le territoire.

En complément, pour aller plus loin, comme il s'y est engagé en décembre 2020, le secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des **Familles confie à Edouard Durand et Nathalie Mathieu une mission sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.**

Chaque année, près de 29 000 plaintes de mineurs victimes de violences sexuelles sont déposées. Au sein de la sphère familiale, plus de 78,3% des victimes enregistrées sont des jeunes filles mineures. S'y ajoutent celles des personnes majeures, pour des faits subis pendant leur minorité. Mais seule une minorité de ces violences sont connues de la justice, compte tenu de la difficulté pour les victimes, enfants ou adultes, de briser le silence mais surtout d'être entendues.

Dans ce contexte, cette initiative, dotée d'un budget de 4 millions d'euros, a pour mission **d'organiser un dispositif d'accompagnement de la prise de parole des victimes permettant une orientation et un appui, en lien avec les associations et structures concernées** et de mener des travaux approfondis concernant notamment :

- l'accompagnement de la prise de parole des victimes, en leur garantissant une orientation et un appui en lien avec les associations et structures concernées ;
- la formation des professionnels qui travaillent auprès des enfants ;
- les enquêtes de victimation et les recherches, notamment épidémiologiques, sur les violences sexuelles sur mineurs en complément des travaux existants ;
- une sensibilisation renforcée des enfants à l'école dès leur plus jeune âge en lien étroit avec Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
- les programmes de prévention dans tous les espaces fréquentés par les enfants et adolescents, avec des outils adaptés à leur âge ;
- le repérage dans tous les lieux fréquentés par les mineurs, pour une prise en charge la plus précoce possible ;
- l'appui et l'accompagnement de la prise de parole des victimes et des proches, pour faciliter l'orientation des victimes vers des dispositifs d'aide.

LA MISE EN PLACE D'UN NUMÉRO UNIQUE D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION POUR LES PERSONNES SEXUELLEMENT ATTIRÉES PAR LES ENFANTS AFIN D'ÉVITER LE PASSAGE À L'ACTE

Depuis 2020, avec le soutien du ministère des Solidarités et de la Santé et le secrétariat d'État chargé de l'Enfance et des Familles, la Fédération française des CRIAVS, qui regroupe les 27 Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles, a mis en place **un numéro de téléphone unique permettant d'écouter, évaluer et orienter les personnes attirées sexuellement par des enfants vers les dispositifs d'évaluation et de soins adaptés.**



0 806 23 10 63

Environ 300 appelants en 1 an sur 5 régions, correspondant à environ 1 000 appels

Ce dispositif, inscrit dans le plan de lutte contre les violences faites aux enfants lancé par Adrien Taquet en novembre 2019, a **vocation à éviter tout passage à l'acte.** Une campagne de promotion est lancée en 2021.

Ayant fait ses preuves en Allemagne, ce type de dispositif a la vocation de proposer une évaluation en vue d'une orientation vers une prise en charge adaptée à la problématique de l'appelant. L'objectif de prévention est d'éviter tout passage à l'acte et de nouvelles victimes. Or, les études à l'appui du dispositif allemand montrent que les personnes concernées par le dispositif sont en demande de soins mais que ces soins leur sont le plus souvent inaccessibles.

LE LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LUTTER CONTRE LES NOUVELLES FORMES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

La prostitution des mineurs représente un danger pour de nombreux jeunes. Les associations évaluent à **près de 8 000 les jeunes victimes de prostitution**, mais ce phénomène est encore mal appréhendé par les différents professionnels – travailleurs sociaux, forces de l'ordre, magistrats, associations... tant il revêt des formes et des pratiques nouvelles.

Afin d'accompagner les professionnels et bénévoles à mieux appréhender les nouvelles formes de prostitution et les leviers d'actions, et pour trouver des solutions nouvelles, a été lancé un groupe de travail « **Comment lutter contre les nouvelles formes d'exploitation sexuelle qui touchent des mineurs : des solutions à inventer** » associant le ministère de

la Justice et plus particulièrement le Parquet de Paris, le ministère des Solidarités et de la Santé et la MIPROF (ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances), les associations et des conseils départementaux.

En parallèle, le gouvernement finance un projet de recherche scientifique pour analyser la prostitution des mineurs en France, dresser un état des lieux et formuler des recommandations et a décidé de soutenir la création d'un premier centre sécurisé accueillant des mineurs victimes de prostitution, qui bénéficieront d'un suivi renforcé en termes d'éducation, d'accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire.



Des mesures déployées pour mieux lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants

- Formation des magistrats, pour qu'ils soient pleinement en mesure de traiter ces situations et ces affaires de violences sexuelles subies par des enfants.
- Déploiement des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger qui permettent d'accueillir dans un lieu sécurisant, protecteur, des mineurs victimes de violence et de recueillir leur parole par des professionnels formés.
- Création de cinq nouvelles unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-traumatisme, qui contribuent à la sensibilisation et au repérage des violences et des psychosomatiques.
- Évaluation systématique du traumatisme psychologique de chaque enfant victime afin de les aider dès les premiers pas et sur le long cours.

“

Il est temps de répondre à l'urgence du changement mais également de rompre avec le déni et le silence sur lesquels notre société s'est en partie construite.

Adrien Taquet. ”



Le soutien à la parentalité

Les 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant : cette période **conditionne la santé et le bien-être de chacun tout au long de sa vie**. En septembre 2019, la **commission des 1 000 premiers jours de la vie de l'enfant**, présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, a été installée, réunissant des praticiens et des chercheurs de tous horizons, spécialistes

de la prise en charge sanitaire et sociale des enfants de moins de trois ans et de leurs familles.

La Commission a souligné la **nécessité d'investir davantage dans l'accompagnement des familles et des enfants pendant cette période cruciale**, et remis à Adrien Taquet un certain nombre de propositions qui ont été retenues et mises en place.

L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PATERNITÉ ET DU CONGÉ D'ADOPTION

Annoncé en septembre 2020, **le doublement de la durée du congé paternité sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2021 et s'appliquera à toutes les situations professionnelles**. Il comptera désormais 28 jours, et la première semaine sera obligatoire à la naissance de l'enfant, pour une meilleure complémentarité conjugale et parentale autour du bébé. Au-delà d'un **meilleur développement de l'enfant, ce congé contribue à l'égalité entre les hommes et les femmes**, en incitant à un rééquilibrage des tâches domestiques et

parentales et en réduisant les inégalités de carrières professionnelles.

Par ailleurs, **le congé d'adoption a également été allongé de 10 à 16 semaines**, en cas d'adoption d'un enfant en France ou à l'étranger. Désormais aligné sur la durée du congé maternité, il permet au parent d'accueillir l'enfant dans de meilleures conditions. Partagé avec le second parent, ce congé est porté à 20 semaines.

LA CRÉATION DU PARCOURS 1000 JOURS POUR TOUTES LES FAMILLES

Au-delà de l'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant, le secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles crée **un parcours 1 000 premiers jours**, ouvert à

tous les parents, avec pour objectif **d'éviter les ruptures et qui s'ancre autour de trois moments clés** :

1 L'entretien prénatal précoce,

réalisé au quatrième mois de grossesse, constitue la porte d'entrée du parcours des 1 000 premiers jours. Cet entretien est la première occasion d'aborder avec un professionnel l'ensemble des sujets liés, non pas seulement à la grossesse et à l'accouchement, mais aussi à la parentalité en construction.

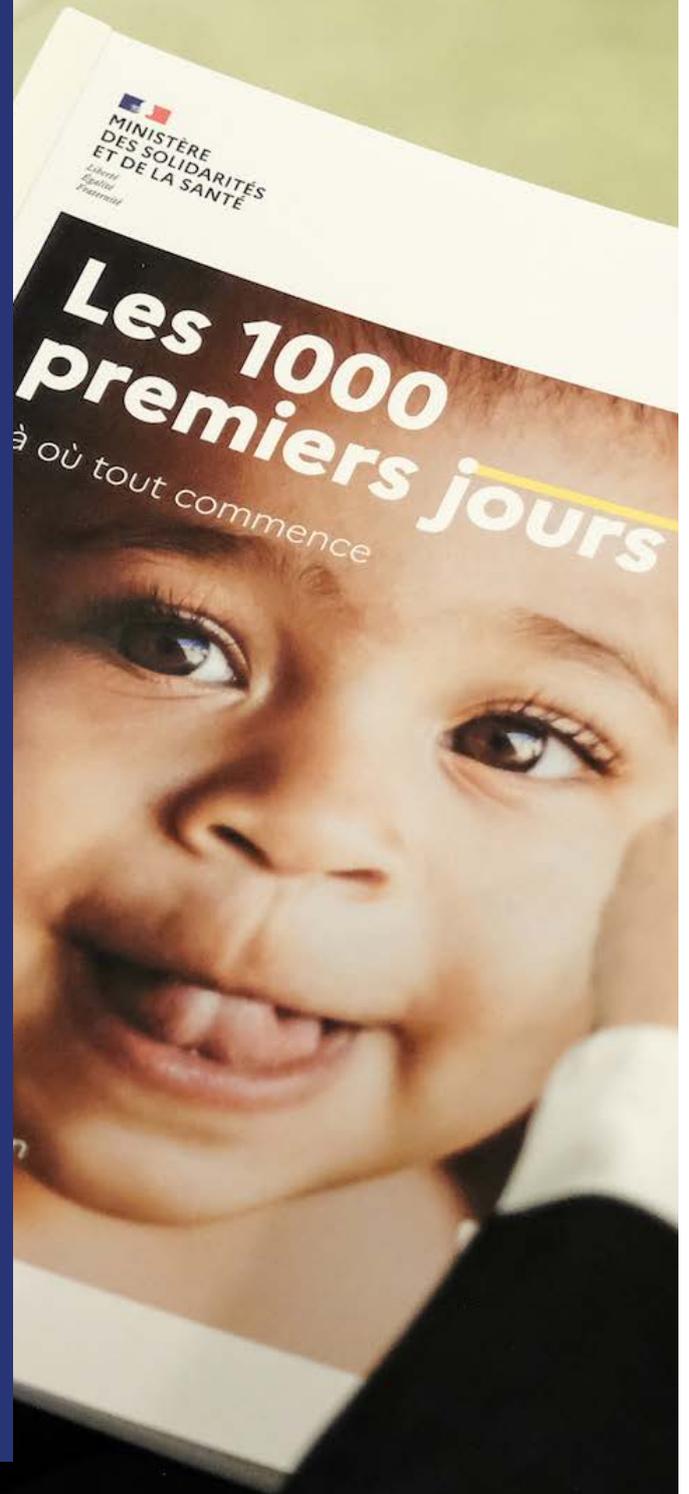
C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État a souhaité le rendre obligatoire.

2 La deuxième étape

incontournable du parcours des 1 000 premiers jours concerne la **maternité** : un moment essentiel à la construction de la parentalité. Pour mieux repérer les difficultés éventuelles des parents, le secrétaire d'État a renforcé les équipes psycho-médicosociales, avec la création de 100 postes dès 2021, et de 200 d'ici 2022.

3 Après l'accouchement,

les mamans peuvent exprimer un sentiment de solitude, ce qui peut entraîner des difficultés dans la relation mère-enfant. Afin d'accompagner un meilleur renforcement aux **mères en situation de dépression post-partum**, Adrien Taquet a mis en place la généralisation des visites à domicile mère-enfant, ce qui permettra de prévenir et mieux détecter les symptômes de dépressions. Ces visites auront pour objectif de favoriser l'accompagnement à domicile des parents en situation de vulnérabilité afin de conforter le développement de l'enfant et le lien parent-enfant.



L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PAR LE RENFORCEMENT DE LA PSYCHIATRIE PÉRINATALE

Souffrir de troubles psychiques ne doit pas empêcher d'être parent mais nécessite un accompagnement renforcé. Dans le cadre de la mobilisation autour des 1 000 premiers jours, le secrétariat d'État a décidé de **renforcer les moyens de la psychiatrie périnatale**. L'objectif est **d'accompagner les parents faisant face à des fragilités sociales ou psychiques**.

Pour que ces troubles soient repérés et pris en charge précocement, 5 millions d'euros seront investis pour créer **10 nouvelles unités Parent-Enfant**, permettant une **prise en charge en psychiatrie hospitalière de jeunes parents avec leur bébé**. Par ailleurs, **20 équipes mobiles** en psychiatrie périnatale seront développées en 2021 pour aller à la rencontre des mères en souffrance psychologique importante.

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En collaboration avec la secrétaire d'État aux personnes handicapées Sophie Cluzel et avec certains responsables associatifs, **une prestation de compensation du handicap parentalité verra le jour**. Les services d'accompagnement à la parentalité des per-

sonnes en situation de handicap (SAPPH) seront développés afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien personnalisé. Au total, **3 millions d'euros seront mobilisés avec la création de six services dès 2021**.

L'ALLONGEMENT DES CONGÉS EN CAS DE DÉCÈS D'UN ENFANT

Sous l'impulsion du secrétaire d'État, en lien étroit avec la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et les parlementaires, une concertation avec les associations de parents endeuillés a été menée pour déterminer **comment mieux accompagner les familles qui font face à ce drame**.

Le Parlement a ainsi adopté à l'unanimité la loi dite « Loi Bricout » qui a permis **d'allonger depuis le 1^{er} juillet 2020 le congé parental en le portant à 15 jours**. Un accompagnement de la famille par un travailleur social, pour la conseiller dans ses démarches et répondre à toutes ses préoccupations, est désormais systématiquement proposé.



Nous devons collectivement faire mieux, pour nos enfants, pour nos familles, pour notre société. La science nous y aide, en nous indiquant le caractère fondamental des 1 000 premiers jours. Tirer les leçons de cet apport fondamental, c'est aujourd'hui créer un véritable parcours des 1 000 premiers jours.



Petite enfance et modes d'accueil

UNE RÉFORME POUR CLARIFIER LES RÈGLES DES MODES D'ACCUEIL

Les textes qui régissent aujourd'hui les modes d'accueil du jeune enfant sont complexes, source d'incompréhension et de difficultés pour les parents comme les professionnels du secteur. Après deux ans de travail et huit mois de concertation, le Gouvernement a présenté les grands axes et les principales mesures d'une réforme attendue.

Cette réforme clarifie les modes d'accueil du jeune enfant : **des règles compréhensibles et cohérentes mieux acceptées par les professionnels de terrain, mieux appliquées par les autorités locales, et rassurantes pour les parents** sur la sécurité et la qualité de l'accueil de leurs enfants.

Pour les enfants, grâce à l'inscription dans la loi de la charte nationale de qualité d'accueil du jeune enfant, tous les modes d'accueil partageront désormais dix principes – de la découverte de la nature à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge. La réforme posera également le principe d'un contrôle des antécédents judiciaires de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant.

“

Parce qu'elles sont nombreuses, complexes et mal coordonnées, les règles qui s'appliquent aux modes d'accueil du jeune enfant découragent les professionnels et, en n'offrant ni lisibilité, ni garantie homogène de qualité d'accueil, ne rassurent pas les parents. L'heure est venue de nous donner des règles claires, comprises et acceptées par tous, et qui garantiront : aux enfants, d'être accueillis dans les conditions les plus propices à leur bon développement ; aux parents, de se voir proposer des solutions adaptées à leurs attentes ; et aux professionnels, des modalités d'exercice plus respectueuses du rôle essentiel qui est le leur. ”

Pour les parents, la réforme permettra de créer des places de crèches supplémentaires en portant à douze enfants la capacité d'accueil maximale des micro-crèches. Elle ouvrira en pratique l'accès à des places aux parents d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, en reconnaissant aux professionnels la possibilité d'administrer certains médicaments et traitements.

Aux assistants maternels, la réforme ouvre le bénéfice de la médecine du travail, et renforce les missions d'accompagnement professionnel des Relais Petite Enfance, en particulier pour l'accès à la formation continue. L'État organise et co-finance par ailleurs une campagne de formation continue de l'ensemble des professionnels de la petite enfance, pour conforter l'unité du secteur et consolider son identité commune, fondée sur la qualité d'accueil du jeune enfant.



Crise COVID-19
Des mesures
d'urgence face
à la crise sanitaire
et sociale

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE PENDANT LE CONFINEMENT

Afin de permettre aux professionnels de la protection de l'enfance de poursuivre leurs missions en période de confinement, le secrétariat d'État a pris soin de les inscrire aux côtés des soignants comme personnel prioritaire **pour l'accueil de leurs jeunes enfants dans les écoles ainsi que dans les crèches.**

Par ailleurs, des **échanges quotidiens en visioconférence avec les acteurs du secteur** et les parlementaires ont été organisés pour partager l'évolution des règles sanitaires

et adapter les consignes en fonction des contraintes et des besoins.

Et afin d'organiser au mieux la sortie du confinement, **un guide de recommandations a été adressé aux départements et à l'ensemble des acteurs la protection de l'enfance** avec un objectif : accompagner et inciter au respect des gestes barrières et de la distanciation physique, indispensables à une reprise progressive des activités permettant de préserver la sécurité sanitaire des professionnels, des enfants et adolescents.

LA LIVRAISON D'ORDINATEURS AUX FOYERS DE L'ASE POUR PERMETTRE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE ET SCOLAIRE DES ENFANTS PROTÉGÉS

Devant le constat d'un manque d'équipements dans les foyers de l'ASE, l'opération Connexion d'Urgence, menée avec la fondation Break Poverty et l'association Emmaüs Connect, a été mise en place pour répondre aux contraintes du confinement.

Cette opération a permis de fournir plus de 10 000 ordinateurs pour assurer la continuité de la scolarité des jeunes protégés dans des structures de l'Aide sociale à l'enfance.

Un site internet, **desordispournosenfants.fr**, a été lancé pour identifier les besoins et gérer la diffusion du matériel.

Ces dons ont permis de surcroît un **meilleur équipement éducatif pour les années à venir** dans les structures bénéficiaires. Ce projet sera poursuivi sur la durée avec la mise en place d'un mentorat pour accompagner les jeunes aux pratiques numériques.

Plus de **2 millions ont été récoltés** afin d'acheter **16 182 ordinateurs** neufs ou d'occasion ou des tablettes.

Au total, sur les 16 000 ordinateurs qui ont été distribués à des jeunes défavorisés **7 600 ordinateurs ont été envoyés aux jeunes accompagnés par l'ASE via le dispositif Connexion d'Urgence** et **3 000 ont été obtenus grâce à la plateforme desordipournosenfants.fr**

L'OUVERTURE DE CENTRES DE VACANCES POUR LES JEUNES DE L'ASE À NOËL

À l'occasion des congés de Noël et alors que les colonies de vacances étaient interdites, le Secrétariat d'État a mis en place **un système dérogatoire permettant l'organisation de vacances de Noël pour les enfants accueillis dans un établissement de l'aide sociale à**

l'enfance (ASE) ou chez un assistant familial. L'objectif : leur permettre de sortir de leur lieu d'accueil habituel, et permettre à leurs encadrants, soumis à de fortes pressions pendant les périodes de confinement, de prendre des congés.

LIVRAISON DE MASQUES TRANSPARENTS POUR LES CRÈCHES ET MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

À la demande du ministre des Solidarités et de la Santé et du secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles, **500 000 masques transparents ont été financés et distribués par les CAF dans plus de 20 000 structures**

– crèches, maisons d'assistants maternels – afin de faciliter la reconnaissance par les jeunes enfants des visages familiers, **favoriser leur bien-être** et assurer ainsi les meilleures conditions de leur développement.



CHIFFRES-CLÉS

Une démarche
de contractualisation entre
l'État et les départements

30

départements en 2020 pour un montant
de **80 millions d'euros**

40

départements supplémentaires
en 2021 pour un montant
de **200 millions d'euros**

En 2022, l'élargissement
à tous les départements pour
un investissement de près de

300

millions d'euros

600

nouvelles places d'accueil en fratrie
au niveau national à l'horizon 2022

Une bourse et un accès
au logement prioritaire
pour les jeunes
accompagnés par l'ASE

AU TOTAL

2 000

ENFANTS

ONT BÉNÉFICIÉ DE CETTE
MESURE EN 2020

Une bourse
qui correspond à
une allocation financière de

560

euros par mois

Un parcours d'accompagnement
vers l'emploi doublé d'une
ressource financière de l'ordre de

500 euros

pour les jeunes de l'ASE

Lutte contre les violences
faites aux enfants

Un durcissement des sanctions
en cas de consultations de sites
pédopornographiques en faisant
passer les peines encourues de

2 à 5 ans

d'emprisonnement

La création d'une initiative
sur l'inceste et les violences
sexuelles faites aux enfants,
dotée d'un budget de

**4 millions
d'euros**

La création d'un numéro
unique d'écoute
et d'orientation pour
les personnes sexuellement attirées
par les enfants afin d'éviter
le passage à l'acte :

0 806 23 10 63

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La création d'un parcours

1000

premiers jours

LA CRÉATION DE
100 POSTES EN
MATERNITÉ DÈS 2021,
ET DE **200** D'ICI 2022

Le doublement du **congé paternité** de **> 14** à **28** jours,
et du **congé d'adoption** de **> 10** à **16** semaines

Prise en charge en psychiatrie hospitalière des jeunes parents avec leur bébé : **> 5** millions d'euros seront investis pour créer **> 10** nouvelles unités Parent-Enfant

5 millions d'euros

seront investis pour créer 20 équipes mobiles en psychiatrie périnatale

COVID-19 : MESURES D'URGENCE

Livraison de

500 000

masques transparents

dans plus de

20 000

crèches et maisons d'assistants maternels

Livraison de plus de

10 000

ordinateurs pour assurer la continuité de la scolarité des jeunes protégés dans des structures de l'ASE

SANTÉ MENTALE DES ENFANTS

20 millions d'euros par an

pour soutenir les projets en pédopsychiatrie

10 postes

de chef de clinique assistants en pédopsychiatrie ouverts chaque année

160 postes

de psychologues créés en Centres Médico-Psychologiques.



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ENFANCE
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :

**Secrétariat d'État auprès du ministre des solidarités
et de la santé, chargé de l'enfance et des familles**

Cabinet de M. Adrien TAQUET

Tél : 01 49 56 89 04

Mél : sec.presse.enfance@sante.gouv.fr